



La meilleure galette des rois 2024 est celle de...

Pour la 7^{ème} année consécutive, la Fédération Départementale des Boulangers-Pâtisseries a organisé le concours de la Meilleure Galette et du Meilleur Tourteau des rois.

En attendant les dégustations pour les clients en 2024, les professionnels ont eu à départager des candidats d'un excellent niveau. Le jury, composé de professionnels de la Boulangerie et de la Pâtisserie, de MOF et de consommateurs a été scindé en deux groupes de 4 membres chacun pour la dégustation.

Chaque candidat devait amener 2 galettes et 2 tourteaux, et suivre un cahier des charges précis.

Le jury qui s'est prêté au jeu de la dégustation des galettes a pu apprécier : la cuisson, l'aspect visuel (décors), la frangipane, le feuilletage et l'équilibrage.

Quant au Jury des Tourteaux, lui, a jugé le goût, la cuisson et l'aspect visuel (décor en fruits confits).

Et, pour le millésime 2024, les gagnants sont :

Meilleure Galette des Rois :

- Le Levain d'Hélios - Cabestany
- Boulangerie Chatenet – Saint Cyprien
- Le Fournil de Maël et Gaël – Banyuls sur Mer

Meilleur Tourteau :

- Le Levain d'Helios - Cabestany
- Aux Délices des Aspres - Thuir
- Boulangerie Chatenet – Saint Cyprien

Félicitation aux lauréats.

Merci à tous les participants ; aux membres du Jury ; à Galia Grau, et à la MAPA pour les lots ; à l'équipe enseignante du Cfa et à la Chambre de Métiers pour leur accueil.





Le mandataire social peut-il bénéficier des mêmes avantages que les salariés ?

Le mandataire social peut-il bénéficier de la prise en charge d'un abonnement de transport en commun ?

La prise en charge d'un abonnement de transport en commun n'est obligatoire que pour les salariés et les stagiaires. Les dirigeants assimilés salariés ne sont donc pas concernés.

Toutefois, rien ne s'oppose à une telle prise en charge, mais cette dernière est alors soumise aux cotisations de sécurité sociale.

➔ Les dirigeants cumulant leur mandat social avec un contrat de travail peuvent bénéficier d'une prise en charge au titre de leur contrat de travail.

Le mandataire social peut-il bénéficier de la complémentaire santé ?

Cumul du mandat social avec un contrat de travail

Le mandataire social bénéficie des mêmes garanties que l'ensemble des salariés de l'entreprise, ou si ces garanties sont réservées à certaines catégories de salariés, des mêmes garanties réservées à la catégorie à laquelle il appartient.

Le mandataire social ne peut toutefois à lui seul, constituer une catégorie objective pour le bénéfice des exonérations sociales des cotisations patronales.

Mandataire social uniquement

Le mandataire social peut bénéficier du régime de protection complémentaire dont bénéficient les salariés cadres de l'entreprise. La décision doit être actée par l'organe de gestion de l'entreprise (AG ou conseil d'administration) et formalisée dans un procès-verbal tenu à la disposition de l'Urssaf en cas de contrôle.

Le mandataire social peut-il bénéficier d'une indemnité de départ en retraite ?

Cumul du mandat social avec un contrat de travail

Le mandataire social peut bénéficier, au titre de son contrat de travail, d'une indemnité de départ à la retraite.

Cette indemnité est calculée en fonction de l'ancienneté acquise au sein de l'entreprise en qualité de salarié, et uniquement sur la base des rémunérations versées au titre du contrat de travail (à l'exclusion de toute rémunération versée au titre de son mandat social).

Mandataire social uniquement

Le mandataire social n'a pas la qualité de salarié au sens du droit du travail. De ce fait, le Code du travail ou encore la convention collective n'ont pas vocation à régir sa situation. Il ne peut donc prétendre à aucune indemnité de départ à la retraite légale ou conventionnelle.

➔ Sous certaines conditions propres au droit des sociétés, le mandataire social peut se voir attribuer une indemnité au moment de son départ à la retraite. Il s'agit d'une faculté, et non d'une obligation.

Le mandataire social peut-il bénéficier d'une prise en charge de ses frais de télétravail ?

À ce jour, les chefs d'entreprise assimilés salariés ne peuvent bénéficier du remboursement des frais professionnels exonérés de cotisations sociales que sur la base des frais réellement engagés (à l'exception des indemnités kilométriques).

S'agissant des frais liés au télétravail, le versement d'une indemnité forfaitaire n'était pas envisagé initialement. Par souci de simplification, l'administration est venue préciser qu'il était possible d'y recourir. À défaut de précision particulière, les règles de droit commun devraient donc s'appliquer pour les dirigeants assimilés salariés.

Par conséquent, il nous semble qu'ils ne peuvent pas bénéficier des exonérations fiscales et sociales s'ils bénéficient de cette allocation forfaitaire.

Un devis ? : damien.ribeiro@upa66.fr

Tél : 04 68 56 42 20

Courrier: AGC Cesame, 35 rue de cerdagne 66000 Perpignan

Site internet : www.maisondelartisan.fr

Annonces

Légales

Arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 Novembre 2021 du Ministère de la culture.

eleom
avocats
perpignan

SCP DONNADIEU BRIHI REDON
CLARET ARIES ANDRE
1210 Avenue Eole-Tecnosud
66100 PERPIGNAN

SARL LAVAUR
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
TRANSFORMÉE EN SOCIÉTÉ PAR
ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 200 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL :
5 RUE DE LAS DEVESE 66120 EGAT
439 287 475 RCS PERPIGNAN
AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une décision en date du 05/12/2023, l'associé unique a décidé de remplacer à compter du même jour la dénomination sociale «SARL LAVAUR» par «LAVAUUR» et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Aux termes de décisions constatées dans le même procès-verbal, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

L'objet de la Société, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 200 000 euros.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Monsieur Christian LAVAUR.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ :

Monsieur Christian LAVAUR, demeurant 35, Avenue d'Espagne 66120 FONT ROMEU ODEILLO VIA,

Pour avis ,
La Gérance

s e i d o
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

HICA
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 82 AVENUE EOLE
TECNOSUD 2
66000 PERPIGNAN
842 537 789 RCS PERPIGNAN

Aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06/12/2023, la collectivité des associés a décidé :

- La modification de l'objet social, consistant désormais en « L'acquisition d'un immeuble, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ; L'achat, la construction, la revente de biens immobiliers ; L'accomplissement de toutes recherches et études de réalisations immobilières ; Le conseil, la gestion en matière immobilière ; Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini. »

- La transformation de la société en société par actions simplifiée à compter du 06/12/2023, sans création d'un être moral nouveau et l'adoption de nouveaux statuts qui régiront désormais la Société, sous sa nouvelle forme.

La dénomination de la société, son nouvel objet social, sa durée, son capital, son siège, demeurent inchangés. M. Hivo CURTO demeurant à SAINT-ESTEVE (66240) 12 rue Marguerite Yourcenar a été nommé en qualité de Président pour une durée indéterminée, à compter du même jour.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives du moment que ses titres de capital sont inscrits à son nom à la date, selon le cas, de l'assemblée, de l'envoi des documents en vue d'une consultation écrite ou de l'acte.

Toute transmission sous quelque forme que ce soit de titres de capital et de valeurs mobilières est soumise à agrément préalable de la société, donné par décision collective extraordinaire des associés.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de PERPIGNAN.

Les autres mentions publiées demeurent inchangées.

Pour avis, Le Président.

Mathias BLANC
Avocat
Barreau des Pyrénées-Orientales
1, place Justin Bardou Job
66000 PERPIGNAN
Tél. : 04.68.35.08.35- Fax : 04.68.51.14.80

LE PLAN DU MAITRE II
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE
AU CAPITAL DE 2000 €
SIÈGE : 3, RUE GUSTAVE EIFFEL
66000 PERPIGNAN
RCS PERPIGNAN 885 405 738

Aux termes d'une décision de la gérance en date du 27 octobre 2023, il a été décidé de transférer le siège social avec effet à compter du même jour du 3, rue Gustave Eiffel à PERPIGNAN (66000) au 705, av. Julien Panchot à PERPIGNAN (66000) et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts. Mention sera faite au RCS de PERPIGNAN.

Pour avis, la gérance

s e i d o
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société Civile dénommée « MATHIRAPH » immatriculée au RCS de PERPIGNAN au capital de 1 200 €, composé d'apports en numéraire, ayant pour objet l'acquisition, la cession, la propriété et la gestion de toutes valeurs mobilières et de droits sociaux en général ; la prise de participation sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement notamment par voie de souscription, d'apport ou d'achat de titres ou droits sociaux, dans toutes entreprises ou sociétés en général ; son siège est à CANET EN ROUSSILLON (66140), 41 Avenue de la Méditerranée, et le gérant est Mme Florence Gil épouse BELLAIS, demeurant à SAINT NAZAIRE (66570), 1 rue des Genêts. Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément de tous les associés.

La gérance.

MAISON
DE
L'ARTISAN



ANNONCES LÉGALES

PUBLIEZ VOTRE ANNONCE

04 68 34 59 34



Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

- Ambulanciers:

- ➔ AFGSU2 initiale : **19-20-21 Décembre 2023**
- ➔ Recyclage AFGSU2 : **18 Janvier 2024**

- Taxis:

- ➔ Formation Continue : **13-14 Février 2024**
- ➔ Formation Continue : **14-15 Mai 2024**
- ➔ Capacité Professionnelle Conducteur Taxi «initiale» : **08 au 26 Avril 2024**

- Esthétique:

- ➔ Formation KOBIDO® niv2, soin liftant animée par Cathy Lair : **28-29 Janvier 2024**
- ➔ Développer la Confiance en soi : **28-29 Janvier 2024**

- Automobiles / Carrossiers:

- ➔ Habilitation véhicules électriques «initiale 2 jours» : **Nous contacter***
- ➔ Recyclage Habilitation véhicules électriques : **Nous contacter***

- Bâtiment :

- ➔ Manipulation fluides frigorigènes : **15 au 19 Janvier 2024**
- ➔ Utilisation des EPI travail en hauteur : **23 Janvier 2024 ou 20 Février 2024**
- ➔ FEEBAT RENOVE : **24 au 26 Janvier 2024**
- ➔ MA PRIM'RENOV & toutes les aides financières : **26 Janvier 2024**
- ➔ Borne IRVE niveau 1 : **26 Janvier 2024 ou 13 Juin 2024**
- ➔ Habilitation élec B2V-B1V-BR-BC : **07 AU 09 Février 2024**
- ➔ Recyclage Habilitation élec B1-B2-BR-BC-B1V exécutants : **14-15 Mars 2024**
- ➔ Manipulation fluides frigorigènes : **18 au 22 Mars 2024**
- ➔ ISOLATION par soufflage : **19-20 Mars 2024**
- ➔ QUALIBOIS EAU : **19 au 21 Mars 2024**
- ➔ QUALIPV ELEC : **23 au 25 Avril 2024 ou 17 au 19 Septembre 2024**
- ➔ QUALIPAC : **22 au 26 Avril 2024 ou 21 au 25 Octobre 2024**
- ➔ Maintien des Connaissances NORME NFC 15-100 : **26 Avril 2024**
- ➔ Mise En Sécurité LOI ALUR : **06 Juin 2024**
- ➔ QUALIBOIS AIR : **24 au 26 Septembre 2024**
- ➔ Manipulation fluides frigorigènes : **23 au 27 Septembre 2024**
- ➔ Réglementation GAZ : **Nous contacter***
- ➔ AMIANTE SS4-OPERATEURS : **Nous contacter***
- ➔ AMIANTE SS4 ENCADRANT : **Nous contacter***

- Toutes professions :

- ➔ SST (Sauveteur Secouriste au Travail) :
- Initiale (2 jours) : **Nous contacter***
- Recyclage (1 jour) : **Nous contacter***

*** CEFORMA organise toutes les formations en fonction de la demande des Entreprises.**

Dès qu'un groupe est constitué 1 date est proposée. N'hésitez-pas à vous positionner.

Petites Annonces

APPRENTISSAGE

➔ JF titulaire CAP Chocolatier Confiseur, suite à désistement de sont maître d'apprentissage cherche BTM Pâtisserie. Tél : 07.86.64.9662

➔ JF 19 ans, sérieuse et motivée, recherche maître d'apprentissage pour préparer un contrat d'alternance en CAP Art et Techniques de la Bijouterie-Joallerie à Nîmes.
Contact : 06 10 99 55 12.

➔ JH 22 ans, sérieux et très motivé recherche maître d'apprentissage en plomberie chauffage pour préparer un CAP. Contact : 07 58 57 41 91

➔ JH 16 ans CAP Boulanger en juin 2023, cherche maître d'apprentissage Pâtissier sur Perpignan / Cabestany
Contact : 06.16.18.43.80

EMPLOI

➔ JH, dynamique, motivé et ponctuel avec 16 ans d'expérience recherche emploi dans le bâtiment : menuiserie, maçonnerie, électricité, pose clôture.
Contact : 07 74 62 96 54

VENTE / LOCATION

➔ Vds 4 ADS secteur Conflent. Pas de vente à l'unité. Pour toute demande contact par mail : cricri2.moto@orange.fr

➔ Loue dans belle commune de 7000 habitants, limitrophe de Perpignan, local vide de 94m² avec terrasse de 22m² et parking, pour boulangerie-pâtisserie-vente de pain.
Tél : 06 82 49 17 39

➔ Vds fonds de commerce, Coiffure Homme - Barbier Cause départ à la retraite, tenu 40 ans. 21 m², deux postes de travail, ouvert à l'année. Situé sur une avenue passagère avec parking à 300 m de la plage dans la première station balnéaire du Roussillon.
Prix du fonds : 48 000€
Loyer mensuel : 700€ hors charges
Tel : 06 86 94 54 96

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne
BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0623G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 4^{ème} trimestre 2023

Tirage : 2000 exemplaires